

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (372), intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", fait rapport que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé de le rapporter au Sénat avec deux amendements qu'il est prêt à soumettre lorsqu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier comme suit:

Page 1, ligne 14.—Après le mot "dividendes", insérer "versés ou crédités aux assurés".

Page 3, ligne 37.—A la suite du paragraphe (2) du nouvel article 59, adjoindre ce qui suit comme paragraphe (3):

(3) Lorsque a été acquittée la taxe d'accise imposée par le premier paragraphe du présent article sur un acte de vente d'une obligation ou action ou du droit de recevoir une obligation ou action, aucune taxe n'est payable en vertu dudit paragraphe sur une transmission ou cession opérée conformément à l'acte de vente.

Avec la permission du Sénat,
Lesdits amendements sont agréés.

L'honorable sénateur Robertson propose que ce bill, tel que modifié, soit maintenant lu une troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Hayden propose que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce pour y être étudié de nouveau.

Etant posée la question sur la motion en amendement,
Elle est résolue par l'affirmative, et il est
Ordonné en conséquence.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Copie des amendements apportés aux Règlements du Roi pour le gouvernement du Service naval canadien de Sa Majesté.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour l'adoption du deuxième rapport du comité permanent sur le Tourisme.

Après débat, et
Etant posée la question sur ladite motion, elle est
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McGeer qu'il soit

Résolu.—Que, sur l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec, six sénateurs des Provinces maritimes, et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le Leader du gouvernement, et le Leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui